

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 37

Réf: SERVICE EDUCATION JEUNESSE – AF/9.1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE – PEEP CESTAS – VILLE DE CESTAS

Monsieur LANGLOIS expose,

L'association des parents d'élèves PEEP de Cestas sollicite le soutien de la municipalité dans le cadre d'une action de soutien à la parentalité qu'elle souhaite organiser le 27 septembre 2023 à 19h30 à l'attention des familles de la commune sous la forme d'une conférence débat sur le sujet de « l'identité et la sexualité du public adolescents ».

Cette action reçoit également le soutien de la CAF de la Gironde via le dispositif de sollicitation du « Fond Public de Territoire ».

Il vous est proposé de soutenir cette action par la mise en place d'un accord de partenariat entre la PEEP et la Ville de Cestas concrétisé par la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires à la tenue de la conférence débat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat présentée en annexe avec la PEEP Cestas.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
PEEP CESTAS – VILLE DE CESTAS**

Entre :

La Commune de CESTAS

Représentée par M Pierre DUCOUT dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 n°3/37 .

D'une part

ET

L'association PEEP CESTAS

Représentée par sa présidente, Mme Aurore COMMERES, domiciliée 15 chemin de la Garenne 33610 CESTAS

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association dans le cadre de la mise en place d'une conférence débat à destination des familles et des jeunes adolescent au titre d'une action de soutien à la parentalité.

La conférence se tiendra Mercredi 27 Septembre 2023 à partir de 19h30 dans la salle de cinéma le Rex (ou à défaut de disponibilité dans la Halle du Centre Culturel).

L'objet des deux parties est de soutenir une action inscrite dans le projet commun d'apporter l'éclairage d'intervenants et de professionnels aux familles désireuses d'informations sur des questions interrogeant la vie des familles, des jeunes et des adolescents.

En l'espèce, la première action présentée porte sur la question de l'identité et de la sexualité des jeunes adolescents avec la collaboration de l'association Girofard de Bordeaux.

ARTICLE 2 – Engagement de la collectivité

La collectivité met à disposition de l'association :

- **La salle de conférence (cinéma ou Halle du centre culturel selon la disponibilité).**
- **Le matériel de sonorisation (micro public et micro conférencier)**
- **Un vidéoprojecteur et un écran**
- **L'estrade pour les intervenants**
- **Les chaises (si l'action se déroule à la halle du centre culturel)**

La collectivité assurera pour partie la communication de l'action via une parution dans le bulletin mensuel et sur le site internet de la Ville.

Elle assurera également la communication de l'action auprès des représentants de parents d'élèves et des associations de la commune.

ARTICLE 3 – Engagement de l'association

L'association assurera :

- **La mise en œuvre de la conférence**
- **La prise en charge de la prestation de l'intervenant**
- **Les frais relatifs au transport, trajet, repas de l'intervenant**
- **L'impression des affiches pour la communication de l'action.**

ARTICLE 4 – Conditions financières

- **La mise à disposition du matériel et de la salle est proposée à titre gratuit au bénéfice de l'association. La valeur de la mise à disposition sera estimée et précisée dans le bilan de l'action.**
- **La conférence est proposée au public à titre gratuit.**

ARTICLE 5 – Responsabilité

Le bâtiment mis à disposition de l'association est assuré par la Collectivité

L'assurance de l'association couvre l'organisation de l'événement dans sa globalité.

ARTICLE 6 – Bilan moral et financier

L'association communiquera à la Collectivité au plus tard dans les trois mois après l'évènement un compte rendu moral et financier de l'action. Le document sera assorti des justificatifs financiers nécessaires.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour la journée du Mercredi 27 Septembre 2023

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre au plus tard deux semaines avant la manifestation, sauf contrainte impérieuse liée à un cas de force majeure.

Fait à Cestas

Mme COMMERES

Présidente de l'association PEEP Cestas

Pierre DUCOUT

Maire de Cestas

